

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 24 NOVEMBRE 2020

18<sup>e</sup> RENDEZ-VOUS ANNUEL

EFE

BY ABILWAYS

# REDRESSEMENTS FISCAUX

CONFÉRENCE INÉDITE  
**100% À DISTANCE**



Une attestation vous sera remise validant 7 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences


[www.efe.fr](http://www.efe.fr)



### Boris MASSOUTIER

Directeur de l'Offre Finance - Fiscalité - Gestion de patrimoine

bmassoutier@efe.fr

 @EfeJuridique

**L**e montant des redressements fiscaux notifiés représente chaque année plus de 20 milliards d'euros pour les entreprises et les particuliers. Cette année de crise a un impact sur les contrôles menés, sur vos droits et obligations, suite à l'arrêt et au déroulement particulier de ceux-ci, et sur les chefs de redressement qu'il est important de décrypter.

L'administration fiscale prône le dialogue avec les contribuables. Elle est portée par la lutte contre les pratiques, positions et opérations fiscales qu'elle estime contraires aux textes. Toutefois, tous les redressements ne se terminent pas devant les juges pour apparaître sur la place. Il est important de connaître l'actualité des chefs de redressement en cours et les points d'attention de l'administration fiscale.

Ce rendez-vous incontournable de fin d'année, organisé par EFE depuis 18 ans, est l'occasion unique de mettre en lumière de manière la plus exhaustive possible les principaux chefs de redressement de l'année qui impactent les entreprises et le patrimoine. Vous échangerez avec de grands avocats spécialistes de chaque domaine sous la présidence du Président Olivier Fouquet et du Président Gilles Bachelier et avec la participation exceptionnelle des membres du Conseil d'État.

#### POUR QUI ?

- Directeurs et responsables juridiques et fiscaux
- Responsables contentieux
- Directeurs administratifs et financiers
- Directeurs et secrétaires généraux
- Responsables comptables et experts-comptables
- Avocats et conseils

#### POURQUOI ?

- Bénéficier des **commentaires d'éminents membres du Conseil d'État**
- **Faire le point et maîtriser les redressements en cours** exposés et commentés par des avocats fiscalistes de renom
- **Maîtriser l'évolution des contrôles fiscaux et des procédures de redressement de l'administration en matière de fiscalité interne et internationale**

#### LES ACQUIS

- **Sécuriser vos pratiques fiscales** et mettre en place vos opérations fiscales sans risque
- Mettre en œuvre **des stratégies fiscales en tenant compte des redressements fiscaux réalisés en 2020**
- Maîtriser **les chefs de redressement les plus sensibles** du moment et anticiper **les risques de rehaussements**

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués



#### COMMENT ?

- Une **connexion à distance**, grâce à des identifiants envoyés avec votre convocation, que vous pourrez tester quelques jours avant le jour J
- Une **documentation détaillée** envoyée avant ou au moment de la conférence
- Des **exposés pratiques** traités par des **spécialistes** reconnus qui maîtrisent le distanciel
- Des **temps d'échanges réservés** entre les intervenants et les participants après chaque exposé
- Une **connectivité constante** de tous les participants grâce au tchat live animé par un modérateur

#### Déroulement de la journée :

Accueil des participants : **8h30**

Ouverture des débats : **9h00**

Temps de pause individuel **de 13h00 à 14h30**

Temps de pause individuel de 15 minutes à **10h30** et **15h30**

Clôture de la conférence : **18h00**

#### ATTENTION

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des redressements et actualités jusqu'au jour de la conférence.

# ACTUALITÉ 2020 DES REDRESSEMENTS FISCAUX

MARDI 24 NOVEMBRE 2020

## AVEC LA PRÉSENCE EXCEPTIONNELLE DE

**Olivier FOUQUET**

Président de Section (h)

**Gilles BACHELIER**

Président de Chambre (h)

**Marie-Astrid NICOLAZO DE BARMON**

Maîtres des requêtes, Rapporteur public

**Benoît BOHNERT**

Conseiller d'État

CONSEIL D'ÉTAT

## AVEC LES AVOCATS ET EXPERT-COMPTABLE

**Laurent CHATEL**

**Bruno GOUTHIERE**

**Anne GROUSSET**

Avocats Associés

**CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

**Jean-François DESBUQUOIS**

Avocat Associé

FIDAL

**Eric QUENTIN**

Avocat Associé

**HOCHE SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**Thomas PERROT**

Avocat Associé

**SKADDEN ARPS SLATE MEAGHER & FLOM**

**Claude LOPATER**

Ancien membre du Collège de l'ANC

## 9h00 - FISCALITÉ DES ENTREPRISES

### Déficit et crédit d'impôt

- Reports déficitaires : quelles conditions de validité du report en arrière des déficits ?
- Calcul du plafonnement des déficits reportables : dans quels cas l'administration accepte-t-elle une imputation totale ?
- Crédit d'impôt recherche : tour d'horizon des différents redressements

### Intégration fiscale

- « Amendement Charasse » : encore et toujours des redressements !
- Quels contentieux sur les subventions indirectes ?
- Quelles informations sur le calcul des pénalités ?

### Restructurations et opérations sur capital

- Quelles remises en cause du calcul du boni/mali fusion ?
- Protocole global d'apport et de cession de titres : comment démontrer le bénéfice du régime de faveur de l'article 210 A du CGI ?
- Sous-évaluation des apports : comment défendre sa position ?

### Titres de participation

- Les titres souscrits pour recapitaliser une filiale en vue de sa cession constituent-ils des titres de placement ?
- Comment démontrer l'utilité même en cas de faible participation ? Quels indices permettent d'apprécier l'intention ?
- Comment démontrer la remise en cause de l'intention initiale ?
- Titres d'autocontrôle : en quoi n'ont-ils rien à voir avec les actions propres, même s'ils ne bénéficient pas non plus de droit de vote ?

### Acte anormal de gestion

- Dans quelles hypothèses la prise en charge de frais par la société mère ne constitue-t-elle pas un acte anormal de gestion ?
- Risque manifestement excessif et immixtion dans la gestion : panorama des déductions possibles... ou pas

### Financement des entreprises

- Comment démontrer que le taux d'intérêt supporté se justifie par son profil de risque et par le risque pris par le prêteur ?
- Prêt de la société mère : comment éviter les réintégrations ?
- Quels contentieux dans les financements internationaux complexes ?

### Charges financières

- Justification d'un taux d'intérêt : quels éléments de preuve sont recevables ?
- Panel des principales remises en cause des provisions
- Taux d'intérêt des prêts consentis par des parties liées : dernières évolutions contentieuses

### La connexion fiscal-comptable à l'épreuve du contentieux fiscal et de la pratique

- Que déduire des premières expériences de demandes d'avis de l'ANC par le Conseil d'État (procédure *amici curiae*) ?

## 11h45 - FISCALITÉ INTERNATIONALE

- Article 119 ter du CGI : retenue à la source des dividendes sortants
  - Quels contrôles sur la notion de siège de direction effective ?
  - Comment démontrer que la société mère européenne est le bénéficiaire effectif ?
  - Dans quel cas y a-t-il abus ou montage artificiel ?

- Article 182 B du CGI : retenue à la source sur les rémunérations de services rendus par des non-résidents
  - Comment déterminer l'assiette ? Comment identifier le redevable ?
- Imposition des revenus de sources étrangères : que faire ?
  - Comment calculer et imputer le crédit d'impôt ?
- Quels contrôles des paiements à destination des pays à fiscalité privilégiée ? Comment déterminer si le régime fiscal étranger est privilégié ?
- Prix de transfert : quelles pratiques et quels redressements en matière de prix de transfert ?
  - Comment choisir la bonne méthode de détermination des prix ?
- Quelle déduction des frais financiers à l'international ?
- Article 209 B : panel des redressements en cours

## 14h30 - TVA

- La piste d'audit fiable et TVA, fin de la tolérance : les redressements en marche !
- Quels sont les risques en matière de TVA déductible ?
- Quels sont les contentieux en matière de TVA collectée ?
- Quels redressements au sujet des taxes sur les salaires et de la C3S ?
- Contrôles de comptabilité informatisée : quelles garanties restent offertes au contribuable ?

## 15h45 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES & INTÉRESSEMENT DES DIRIGEANTS

- Sociétés exerçant une activité mixte quels critères de détermination de la prépondérance d'activité éligible ?
- Résurgence du risque d'imposition des dons manuels que le redevable se trouve contraint de révéler à l'administration fiscale dans le cadre d'un ESFP à la suite d'un revirement de jurisprudence
- Quels redressements en matière de droits de succession ?
- Donation-cession et démembrement, une pratique à risque
- Management packages et rémunération des dirigeants : que retenir des dernières jurisprudences ?
- Panorama des avis du comité d'abus de droit
- IFI : quels retours sur les premiers contrôles ?
- Holdings animatrices : quelle traduction dans les redressements de la définition apportée par le Conseil d'État ?

## 16h45 - FISCALITÉ LOCALE

### Taxe foncière et CFE

- Locaux non industriels : contestation des redressements sauvages des valeurs foncières 1970 utilisées pour apprécier les mécanismes d'accompagnement de la réforme
- Quelle définition des immobilisations retenir pour déterminer la valeur foncière avec la méthode comptable ?
- Utilisation du FEC pour remettre à plat les valeurs foncières : de nombreuses incompréhensions

### CVAE

- Que faire face aux divergences fiscal-comptables dans le calcul de la valeur ajoutée pour la CVAE ?
- Comment déterminer les taxes déductibles de la valeur ajoutée ?
- Quelles précisions sur la notion de plus-value normale et courante ?
- Lissage des locations nues : comment évoluent les contentieux ?
- Peuvent-elles s'appliquer aux charges ?

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 25 08 • serviceclient@efe.fr • www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

1 jour : 1 095 € HT

Tarif spécial : 695 € (membres d'une association fiscale professionnelle)

Ce prix comprend les documents remis pendant la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75  
SIRET : 412 806 960 000 32

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentiels donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet [www.efe.fr](http://www.efe.fr) ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date de la formation

**MARDI 24 NOVEMBRE 2020 • À DISTANCE**

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation "**Redressements fiscaux**" le mardi 24 novembre 2020 (code 13839)

**OUI**, je suis membre d'une association fiscale professionnelle et je bénéficie de 400 € HT de réduction

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET [ ]

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : [correctionbdd@efe.fr](mailto:correctionbdd@efe.fr)



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



Agissez pour le recyclage des papiers avec EFE et Ecofolio.

